



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MAI 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B188

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Approbation des conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour "Pass Pays d'Aix 2012", "Aix City Pass 2012" et visite "Sur les pas de Cézanne" 2012

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLÈSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lès-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet – Approbation des conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en Provence pour « Pass Pays d'Aix 2012 », « Aix City Pass 2012 » et Visite « Sur les pas de Cézanne » 2012.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses missions, l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence commercialise le « Pass Pays d'Aix 2012 », l'« Aix City Pass 2012 » et la Visite « Sur les pas de Cézanne », qui assurent la promotion de différents lieux de la ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

Le musée Granet souhaite s'associer à ces différentes propositions, car elles représentent un apport non négligeable de visiteurs. Ces trois propositions font l'objet de conventions, qui sont annexées à la présente délibération.

Exposé des motifs :

Le musée Granet dans le cadre du développement des publics, souhaite être associé aux opérations proposées par l'Office Municipal du Tourisme d'Aix-en-Provence. Pour cela, il lui faut contractualiser cette relation par des conventions pour « Pass Pays d'Aix 2012 », « Aix City Pass 2012 » et la visite « Sur les pas de Cézanne 2012 ».

Pass Pays d'Aix 2012 :

Il est vendu directement à l'Office Municipal de Tourisme au prix de 2 euros et permet l'accès au Musée Granet au tarif réduit de 3 euros, acquitté par le titulaire du Pass directement au Musée Granet.

Le musée Granet s'engage à faire bénéficier le porteur du tarif réduit, après vérification de la validité du Pass. Cette convention est valable pour l'année 2012.

Aix City Pass 2012 :

Il est vendu directement à l'Office Municipal de Tourisme au prix de 15 euros pour le public et 13 euros pour les professionnels du tourisme. Il permettra l'accès gratuit pendant 5 jours à 5 lieux différents.

Le musée Granet devra vérifier la validité du Pass et découper le coupon détachable mentionnant le musée Granet.

Ensuite, en fin de chaque mois le musée Granet facturera à l'Office Municipal de Tourisme 3 euros par coupons, qui seront joints à la facture. Cette convention est valable pour l'année 2012.

Visite « Sur les pas de Cézanne » :

L'Office Municipal de Tourisme organise et commercialise une visite guidée « Sur les pas de Cézanne », les jeudis uniquement, en français et en anglais pour 8 euros. Dans cette proposition est comprise la visite de la salle Cézanne du musée Granet.

Les participants et leur guide entreront au musée, qui éditera le nombre de billets correspondants sans demander de paiement.

Ces billets seront remis au guide de l'Office Municipal de Tourisme, qui les remettra au service comptable de l'Office pour preuve du versement à effectuer (2€ par billets facturés).

Le musée Granet adressera une facture à l'Office Municipal de Tourisme.

Cette convention est valable pour l'année 2012.

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 25 avril 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions passées entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour « Aix City Pass 2012 », « Pass Pays d'Aix 2012 » et Visite « Sur les pas de Cézanne » ci-annexées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **DIRE** que les recettes seront inscrites sur les crédits inscrits en section de recettes du chapitre 322 Musée Granet compte 7062.

**CONVENTION
AIX CITY PASS
CPA/Musée Granet et Office de Tourisme
2012**

Entre

L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE, sis 300 avenue Guisepepe Verdi,
13 100 Aix-en-Provence, représenté par **Henri PONS**, en qualité de Directeur

Ci-après désigné « **Office Municipal de Tourisme** »

Et :

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, Représentée
par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes par une
délibération du Bureau Communautaire,

Ci-après désignée « **Musée Granet/CPA** »

Il est convenu ce qui suit

Art 1

En vue de vendre aux visiteurs un « AIX CITY PASS » à 15 € TTC ou aux professionnels du tourisme à 13 € TTC, permettant d'entrer gratuitement dans 5 lieux différents sur une durée de 5 jours, l'Office Municipal de Tourisme travaillera en collaboration avec le Musée Granet/CPA.

Art 2

Le Musée Granet/CPA s'engage à vérifier si le « AIX CITY PASS » que lui présente le visiteur est valide (date de validité écrite en haut à gauche du PASS) puis à découper le coupon détachable mentionnant le logo du musée Granet avant de rendre le PASS au visiteur.

Art 3

Le Musée Granet/CPA s'engage à facturer à l'Office Municipal de Tourisme 3 euros par coupon de « AIX CITY PASS » présenté à sa billetterie en fin de chaque mois. Les coupons devront être joints à la facture.

Le Musée Granet/CPA s'engage à ne pas demander de supplément à l'entrée, auprès du client, pour l'exposition temporaire Burda.

L'Office de Tourisme s'engage à régler cette somme au Musée Granet par virement du Trésor Public dès réception de la facture et selon les règles de la comptabilité publique.

Art 4

Le « AIX CITY PASS » sera vendu directement aux visiteurs à la billetterie des 3 lieux suivants : à l'Office de Tourisme, à l'Atelier Cézanne et à la propriété du Jas de Bouffan.

Art 5

Le musée Granet/CPA s'engage à avertir l'Office Municipal de Tourisme de ses périodes de fermeture complète ou partielle.

Art 6

En cas de réclamation, seul le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme peut répondre aux demandes des visiteurs concernant le « AIX CITY PASS ».

Art 7

7.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

7.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Art 7

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Art 8

Cette convention est valable pour l'année 2012.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

Pour :

La Communauté du Pays d'Aix
habilitée par délibération
du Bureau Communautaire du

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix en
Provence

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président

Monsieur Henri PONS
Directeur

**CONVENTION
PASS PAYS D'AIX
2012**

Entre

L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE, sis 300 avenue Guiseppe Verdi,
13 100 Aix-en-Provence, représenté par **Henri PONS**, en qualité de Directeur

Ci-après désigné « **Office Municipal de Tourisme** »

Et :

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, Représentée
par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes par une
délibération du Bureau Communautaire,
Ci-après désignée « **Musée Granet/CPA** »

Il est convenu ce qui suit

Art 1

En vue de vendre aux visiteurs un « PASS PAYS D'AIX » à **2 € TTC** permettant d'entrer gratuitement
ou avec réduction dans différents lieux de la ville d'Aix en Provence ou du Pays d'Aix, l'Office de
Tourisme travaillera en collaboration avec le Musée Granet/CPA.

Art 2

Le Musée Granet s'engage à vérifier que le visiteur est bien porteur d'un « PASS PAYS D'AIX » avant
de lui accorder une réduction sur le ticket d'entrée.

Art 3

Le Musée Granet s'engage à faire payer le visiteur porteur du « PASS PAYS D'AIX » le tarif réduit à **3
€ TTC** au lieu de 4 € TTC.

Art 4

Le « PASS PAYS D'AIX » est vendu directement aux visiteurs à l'Office Municipal de Tourisme.

Art 5

Le musée Granet s'engage à avertir l'Office Municipal de Tourisme de ses périodes de fermeture complète ou partielle.

Art 6

En cas de réclamation, seul le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme peut répondre aux demandes des visiteurs concernant le « PASS PAYS D'AIX ».

Art 7

7.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

7.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Art 8

Cette convention est valable pour l'année 2012.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour :

La Communauté du Pays d'Aix
habilitée par délibération
du Bureau Communautaire du,

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix en
Provence

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président

Monsieur Henri PONS
Directeur

CONVENTION
Visite « Sur les pas de Cézanne »
2012

Entre

L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE, sis 300 avenue Guiseppe Verdi,
13 100 Aix-en-Provence, représenté par **Henri PONS**, en qualité de Directeur

Ci-après désigné « **Office Municipal de Tourisme** »

Et :

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, Représentée
par son Président **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes par
une délibération du Bureau Communautaire,

Ci-après désignée « **Musée Granet/CPA** »

Il est convenu ce qui suit

Art 1

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence propose une visite guidée intitulée « Sur les pas de Cézanne » à 8 € TTC et sollicite le Musée Granet/CPA pour inclure dans cette visite l'entrée à la salle Cézanne du musée Granet.

Ces visites guidées « sur les pas de Cézanne » sont organisées et vendues par l'Office Municipal de Tourisme du 1^{er} avril au 31 octobre, les jeudis uniquement à 10h – en français et en anglais. L'arrivée au Musée Granet/CPA s'échelonne de 10h30 pour le groupe 1 à 10h45 pour le groupe 2.

Art 2

Le Musée Granet/CPA s'engage à laisser entrer dans la *salle Cézanne* les guides de l'Office de Tourisme accompagnés des visiteurs aux dates et heures mentionnées à l'article 1 sans demander de paiement supplémentaire aux visiteurs et s'engage à facturer à l'Office Municipal de Tourisme **2 € TTC** par billet payant présenté au Musée Granet/CPA.

Un nombre de tickets correspondant au nombre de visiteurs sera remis au guide par la billetterie du Musée le jour de la visite – le guide remettra ces tickets au service comptable de l'Office Municipal du Tourisme qui aura ainsi la preuve du versement à effectuer au Musée Granet/CPA.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à régler cette somme au Musée Granet/CPA par virement du Trésor Public dès réception de la facture et selon les règles de la comptabilité publique.

Art 3

La visite guidée « sur les pas de Cézanne » est vendue directement aux visiteurs à la billetterie/accueil de l'Office Municipal de Tourisme.

Art 4

Le musée Granet/CPA s'engage à avertir l'Office Municipal de Tourisme de ses périodes de fermeture complète ou partielle.

Art 5

En cas de réclamation, seul le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme peut répondre aux demandes des visiteurs concernant la visite guidée « Sur les pas de Cézanne ».

Art 6

6.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

6.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Art 7

Cette convention est valable pour l'année 2012.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour :

La Communauté du Pays d'Aix
habilitée par délibération
du Bureau Communautaire du,

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix en
Provence

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président

Monsieur Henri PONS
Directeur

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Approbation des conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour "Pass Pays d'Aix 2012", "Aix City Pass 2012" et visite "Sur les pas de Cézanne" 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012